

## Conclusions du Conseil sur les compétences culturelles et créatives et leur rôle dans le développement du capital intellectuel de l'Europe

(2011/C 372/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie <sup>(1)</sup>,
- les conclusions du Conseil du 22 mai 2008 concernant les compétences interculturelles <sup>(2)</sup>,
- les conclusions du Conseil du 27 novembre 2009 intitulées «Promouvoir une génération créative: renforcer la créativité et les capacités d'innovation des enfants et des jeunes par l'expression culturelle et l'accès à la culture» <sup>(3)</sup>,
- la décision du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres <sup>(4)</sup>, et notamment la ligne directrice n° 8,
- les conclusions du Conseil sur l'initiative phare Europe 2020: «Une Union de l'innovation»: accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide (2010) <sup>(5)</sup>,
- la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire <sup>(6)</sup>,
- les conclusions du Conseil sur la contribution de la culture à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 (2011) <sup>(7)</sup>,
- les autres éléments du contexte politique figurant à l'annexe I des présentes conclusions ainsi que les bonnes pratiques et les informations présentées lors de la conférence «Compétences dans la culture», qui s'est tenue à Varsovie du 18 au 20 juillet 2011 <sup>(8)</sup>.

ESTIME QUE:

les compétences culturelles et créatives englobent la compétence clé que représentent la sensibilité et l'expression culturelles <sup>(9)</sup> ainsi que les compétences interculturelles <sup>(10)</sup>.

SOULIGNE CE QUI SUIT:

- les compétences culturelles et créatives incluent une aptitude à acquérir des connaissances culturelles, à les utiliser et à y apporter des changements et sont dès lors d'une importance capitale pour l'épanouissement des différentes cultures en Europe ainsi que pour la préservation et la protection de leur richesse,
- la compétence clé que constituent la sensibilité et l'expression culturelles joue un rôle majeur sur le plan de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et, en tant que compétence transversale importante, elle est essentielle à l'acquisition d'autres compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- les compétences culturelles et créatives font l'objet, dans les États membres, d'un soutien au titre de divers programmes et initiatives qui contribuent à la réalisation des objectifs de nombreuses politiques,
- toutefois, afin de renforcer la coopération transsectorielle, il est nécessaire de créer des conditions-cadres plus favorables au développement de partenariats créatifs toujours plus efficaces <sup>(11)</sup>.

CONVIENT QUE les compétences culturelles et créatives constituent un tremplin pour la créativité et l'innovation, lesquelles stimulent à leur tour une croissance intelligente, durable et inclusive. Cela est dû au fait que ces compétences peuvent contribuer:

- au développement du capital intellectuel <sup>(12)</sup> qui est de plus en plus reconnu comme une nouvelle source de croissance et de compétitivité en Europe,

<sup>(1)</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

<sup>(2)</sup> JO C 141 du 7.6.2008, p. 14.

<sup>(3)</sup> JO C 301 du 11.12.2009, p. 9.

<sup>(4)</sup> JO L 308 du 24.11.2010, p. 46.

<sup>(5)</sup> Doc. 17165/10.

<sup>(6)</sup> JO C 191 du 1.7.2011, p. 1.

<sup>(7)</sup> JO C 175 du 15.6.2011, p. 1.

<sup>(8)</sup> <http://competencesinculture.pl/fr/about-conference/>.

<sup>(9)</sup> «Appréciation de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes, dont la musique, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels.» La recommandation 2006/962/CE sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie précise en outre les connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence.

<sup>(10)</sup> «Les connaissances, aptitudes et attitudes revêtant un intérêt particulier pour les compétences interculturelles sont celles qui se rattachent aux compétences clés suivantes: communication en langues étrangères, compétences sociales et civiques, ainsi que sensibilité et expression culturelles.» (Conclusions du Conseil du 22 mai 2008 concernant les compétences interculturelles).

<sup>(11)</sup> «Les partenariats créatifs entre la culture et des secteurs tels que l'éducation et la formation, les affaires, la recherche ou le secteur public permettent le transfert de compétences créatives du secteur culturel vers d'autres secteurs.» (Source: conclusions sur le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture.)

<sup>(12)</sup> Le capital intellectuel peut se définir comme l'ensemble des ressources intangibles des individus, des entreprises, des communautés, des régions et des institutions qui, s'il en est fait bon usage, peuvent être à l'origine du bien-être actuel et futur d'un pays. Le capital intellectuel se compose du capital social, humain, relationnel et structurel.

- à toutes les formes d'innovation, en premier lieu à l'innovation sociale <sup>(1)</sup> et non technologique en raison de leur incidence sur la production et la demande, ainsi que sur la conception, la production et le succès commercial des produits et services innovants,
- au développement — et à l'optimisation des retombées — des industries culturelles et créatives dans la mesure où elles résident dans les compétences des artistes et des créateurs ainsi que du public et des consommateurs,
- à l'éducation, à la formation et à la préparation à des emplois, notamment à ceux requérant de hautes qualifications et des compétences sociales, à l'employabilité à tous les stades importants de la vie et au fonctionnement et au développement efficaces des entreprises,
- à l'amélioration globale de la réussite scolaire, au recul de l'abandon scolaire et à l'amélioration des perspectives d'inclusion sociale en raison de leurs effets importants sur la motivation et la socialisation et du fait qu'ils permettent aux élèves de découvrir et de développer leurs talents.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

- amplifier la sensibilisation et la reconnaissance des actions pertinentes et à faire connaître les bonnes pratiques aux responsables politiques, aux entités culturelles et aux établissements d'enseignement, aux entreprises et aux organisations non gouvernementales au niveau national, régional et local en ce qui concerne le rôle que peut jouer le développement des compétences culturelles et créatives — notamment la compétence clé de la sensibilité et de l'expression culturelles —, notamment pour:
  - acquérir d'autres compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie,
  - faire reculer l'abandon scolaire,
  - stimuler l'employabilité et la productivité dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie,
  - réaliser les objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»), et notamment l'objectif stratégique 4 <sup>(2)</sup>,
  - promouvoir la créativité et l'innovation, en particulier l'innovation non technologique,
  - concevoir des politiques de la jeunesse efficaces,

<sup>(1)</sup> «L'innovation sociale consiste à exploiter l'ingéniosité des organismes de bienfaisance, des associations et des entreprises sociales pour trouver de nouveaux moyens de répondre aux besoins sociaux que le marché ou le secteur public ne parviennent pas à satisfaire d'une manière suffisante, pour susciter les changements de comportement qui sont nécessaires pour relever les grands défis de nos sociétés.» (Source: communication de la Commission sur l'initiative phare «Une Union de l'innovation».)

<sup>(2)</sup> Objectif stratégique 4: encourager la créativité et l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

- atteindre les objectifs des politiques en matière de scolarisation et d'accueil de la petite enfance,
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociales des différents groupes cibles,
- développer des attitudes qui ont des retombées positives sur la vie sociale et professionnelle, contribuent à une meilleure qualité de vie, améliorent les perspectives d'inclusion sociale et encouragent des modes de vie durables,
- prendre des mesures, au niveau le plus approprié, pour faire émerger des partenariats créatifs visant à développer les compétences culturelles et créatives,
- appréhender les problèmes de développement économique et social en s'intéressant davantage à la méthodologie utilisée, dans leurs programmes à long terme, par les entités culturelles et les établissements d'enseignement ainsi que par les organisations non gouvernementales, notamment dans des contextes éducatifs expérimentaux visant à rendre les écoles plus attractives et les élèves plus motivés.

INVITE LA COMMISSION:

dans le cadre de la mise en œuvre de ses mesures et programmes actuels et futurs, sans préjuger des débats sur le futur cadre financier pluriannuel, à:

- appuyer les partenariats créatifs destinés à stimuler les compétences culturelles et créatives,
- prendre en compte les besoins spécifiques des petites et microentreprises du secteur de la culture et de la création et l'importance de les soutenir, notamment dans le cas des entreprises récemment créées et de celles dirigées par de jeunes entrepreneurs,
- accroître son soutien à la mobilité et à la formation transfrontière (et à la formation des formateurs) en matière de développement de la coopération entre culture et éducation pour les artistes, les enseignants, ceux qui travaillent avec les jeunes ou qui les encadrent et les bénévoles,
- fournir régulièrement des informations concernant la recherche et les études menées au titre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation qui présentent un intérêt pour la coopération européenne dans le domaine de la culture,
- tenir compte, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative phare «Une Union de l'innovation», et notamment du Forum européen des activités prospectives, des compétences culturelles et créatives et du rôle qu'elles peuvent jouer dans la solution des problèmes sociaux actuels, le développement du capital intellectuel de l'Europe et l'innovation sociale,

— travailler avec les États membres en vue d'examiner comment améliorer les indicateurs existants sur l'éducation, tout en accordant une attention particulière aux domaines de la créativité, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise <sup>(1)</sup>,

afin de renforcer le développement des compétences culturelles et créatives et leurs effets positifs.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES et sans préjudice des débats sur le futur cadre financier pluriannuel, à:

- accroître l'intégration et la reconnaissance du potentiel de la sensibilité et de l'expression culturelles dans l'éducation et la formation tout au long de la vie, les politiques et programmes pour la jeunesse, y compris en œuvrant pour une meilleure reconnaissance des compétences acquises dans le cadre d'un apprentissage non formel ou informel,
- mettre davantage en avant l'apprentissage interculturel et les partenariats créatifs dans le cadre de leur coopération avec les pays tiers, notamment en ce qui concerne les programmes destinés aux jeunes,
- exploiter pleinement les réseaux d'information existants afin de fournir de meilleures informations sur les activités performantes qui développent les compétences culturelles et créatives des jeunes,

— intégrer la contribution des compétences culturelles et créatives comme base favorisant les emplois durables et l'innovation sociale, afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'initiative phare «Une Union de l'innovation» et par le Fonds social européen,

— renforcer encore, le cas échéant, les infrastructures culturelles <sup>(2)</sup> en investissant dans ces infrastructures, y compris via le Fonds européen de développement régional,

— réaliser davantage de recherches afin d'étudier les incidences éventuelles et réelles des compétences culturelles et créatives sur les actions visées au premier point sous «Invite les États membres à»,

— veiller à ce que les groupes d'experts pour la culture, l'éducation ou d'autres questions, notamment les groupes fonctionnant dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), prennent les mesures énoncées à l'annexe II des présentes conclusions,

— contribuer au recensement des progrès accomplis grâce à la MOC dans le cadre du rapport 2012 de l'UE sur la jeunesse, qui évalue le premier cycle de trois ans de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, et aux rapports ultérieurs dans le domaine de la créativité et de la culture,

— échanger des informations sur les incidences concrètes des présentes conclusions du Conseil, notamment dans le cadre du rapport final sur les résultats du plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture.

<sup>(1)</sup> Voir le point 4 de la page 6 des conclusions du Conseil du 12 mai 2009 sur un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation.

<sup>(2)</sup> Les infrastructures culturelles constituent, dans leur dimension physique et numérique, une base matérielle pour la participation et les activités culturelles. Il s'agit de lieux tels que les galeries d'art, les musées, les théâtres, les centres culturels, les bibliothèques, les espaces multifonctionnels, ainsi que de leurs équivalents virtuels dans le monde numérique.

## ANNEXE I

**Autres éléments du contexte politique:**

- conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») <sup>(1)</sup>,
- recommandation du Conseil du 13 juillet 2010 relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union <sup>(2)</sup>, notamment la quatrième orientation,
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture <sup>(3)</sup>,
- conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'accès des jeunes à la culture <sup>(4)</sup>,
- résolution du Conseil du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme <sup>(5)</sup>,
- conclusions du Conseil du 12 mai 2009 sur la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation <sup>(6)</sup>,
- résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) <sup>(7)</sup>,
- rapport final du groupe de travail «Développer les synergies avec l'éducation, et en particulier l'éducation artistique et la culture» <sup>(8)</sup>,
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'initiative phare Europe 2020 «Une Union de l'innovation» <sup>(9)</sup>,
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi» <sup>(10)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

<sup>(2)</sup> JO L 191 du 23.7.2010, p. 28.

<sup>(3)</sup> JO C 325 du 2.12.2010, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO C 326 du 3.12.2010, p. 2.

<sup>(5)</sup> JO C 320 du 16.12.2008, p. 1.

<sup>(6)</sup> Doc. 8749/1/09 REV 1.

<sup>(7)</sup> JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

<sup>(8)</sup> [http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc/MOCedu\\_final\\_report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc/MOCedu_final_report_en.pdf)

<sup>(9)</sup> Doc. 14035/10.

<sup>(10)</sup> Doc. 17066/1/10 REV 1.

## ANNEXE II

**Mesures spécifiques à prendre en ce qui concerne les groupes d'experts, et notamment les groupes relevant de la MOC:**

- le futur groupe MOC pour la promotion des partenariats créatifs <sup>(1)</sup> tiendra compte des partenariats créatifs visant à stimuler la sensibilité et l'expression culturelles et de leur contribution au succès du cadre «Éducation et formation 2020»,
- le futur groupe MOC pour le développement de la compétence clé «sensibilité et expression culturelles» <sup>(2)</sup> prendra les présentes conclusions en considération dans le cadre de l'acquisition d'autres compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et le recul de l'abandon scolaire,
- les deux groupes susvisés échangeront les résultats de leurs travaux avec les groupes compétents dans d'autres secteurs, notamment ceux qui se consacrent à la reconnaissance de l'apprentissage informel, aux compétences «apprendre à apprendre» et «créativité», aux aptitudes civiques et à la citoyenneté active, à l'éducation aux médias, à l'utilisation des TIC dans l'enseignement, à l'enseignement de l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'abandon scolaire et ils coopéreront dans la mesure du possible avec ces groupes en s'échangeant les comptes rendus de leurs réunions et en faisant se rencontrer leurs présidents,
- tous ces groupes différents sont des vecteurs actifs de la diffusion des résultats de l'application des bonnes pratiques et des recherches entreprises dans ce domaine à l'échelle des États membres et de l'UE.

---

<sup>(1)</sup> Plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture, priorité C.

<sup>(2)</sup> Plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture, priorité A.